



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial
Service Concours

Envoyé en préfecture le 24/05/2019

Reçu en préfecture le 24/05/2019

Affiché le 24/05/2019

ID : 013-281300038-20190523-CONC_2019_36-AR



Arrêté CONC_2019_36

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 23 mai 2019

Arrêté portant modification de l'arrêté CONC_2019_31 portant ouverture par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de gestion des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes et du Var, des concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007** fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- **VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007**, fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU l'arrêté CONC_2019_31 du 26 avril 2019** portant ouverture par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec les Centres de gestion des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, et du Var des concours externe, interne, troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - Session 2020,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté CONC_2019_31 du 26 avril 2019 susvisé est ainsi modifié :

Le nombre total de postes ouverts aux concours externe, interne et troisième concours d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe est de 181 postes répartis dans les spécialités et options suivantes :

Conduite de véhicules				Nombre de postes ouverts
	Concours Externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours	
Option : Conduite de véhicules poids lourds	42	42	21	105
Option : Conduite d'engins de travaux publics	4	4	2	10
Total des postes ouverts dans la spécialité				115

Spécialité : Restauration				Nombre de postes ouverts
	Concours Externe	Concours Interne	3 ^{ème} Concours	
Option : Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire)	16	14	7	37
Option : Cuisinier	13	11	5	29
Total des postes ouverts dans la spécialité				66

ARTICLE 2 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle Emploi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, ainsi qu'aux Centres de gestion des Alpes-Maritimes, des Hautes-Alpes, et du Var et à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

